

RÈGLEMENT DU JEU DU MARCHÉ DE NOËL DU 7 DECEMBRE 2024

Article 1 : La Mairie de Vouillé, située 3 place François Albert, 86190 Vouillé, organise un marché de Noël, événement ludique et festif, le samedi 7 décembre 2024, de 10h à 18h30, à la salle polyvalente, 9 rue de Braunsbach, à Vouillé. Dans le cadre de cet événement, une tombola gratuite sera mise en place tout au long de la journée. Le tirage au sort sera effectué dans la salle polyvalente et en présence du public.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine. Les participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique à la salle polyvalente au cours de cet événement. Un seul ticket de tombola est autorisé par personne. Par conséquent, un seul gain est possible par personne sur toute la durée de l'animation du marché de Noël.

Article 3 : Déroulement du jeu et consultation du règlement

350 bulletins de participation ont été édités. Pour participer à ce jeu tombola, les participants devront récupérer le samedi 7 décembre 2024, de 10h à 18h30, un bulletin de participation dans la salle polyvalente. Les bulletins de participation sont distribués gratuitement et sans obligation d'achat. Un seul ticket de tombola est autorisé par personne. Pour pouvoir participer au jeu, le participant devra successivement :

- Remplir de manière complète et lisible ses coordonnées sur le bulletin : nom, prénom, téléphone.
- Déposer le bulletin de participation dans l'urne dédiée à cette occasion, celle-ci se situera sur le site du marché de Noël, salle polyvalente, rue de Braunsbach, à proximité du stand de la mairie, le samedi 7 décembre 2024 de 10h à 18h30.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les tirages au sort auront lieu plus ou moins toutes les heures jusqu'à 18h30 en présence du public jusqu'à épuisement des lots. Le règlement sera mis à disposition sur le lieu de la tombola. La liste des gagnants sera affichée sur le site internet de la Mairie du 9 décembre 2024 jusqu'au 10 janvier 2024.

Article 4 : Liste des lots

Les lots mis en jeu pour la tombola sont les suivants :

- AMIMO : 1 roman
- Association des parents d'élèves : 1 sos cookie ou muffin
- Brasserie X Poitou : bières
- Les plantes célestes : Coffret (1 tisane et 1 aromate)
- MARTIN Cassandra : Coffret découverte
- BEE GNOLAISE : 1 pot de miel
- NIRLEEM : Biscuits
- DOMINGUEZ Patricia : 1 eaux de parfum femme
- MAGNARD MARIANNE : 1 paire de boucle d'oreille coquelicot
- Etincelles parfumées : Diffuseur parfumé, fondants et poudre d'aspirateur
- KIRANDY CREATIONS : Collier
- Alpha Bulles : Savons ou cosmétiques
- L'échope d'Hestia : petit bracelet ou fiole
- Lodycrochete : 1 doudou
- GOUX Pascale : 1 doudou

- WITTERSHEIM Pascale :Petit format
- BLANCHARD Danielle : Tableau acrylique
- IRIS PHOTO POP UP STORE Elodie Photographe : 1 portrait photo
- EURL INSTANT POUR SOI : Massage de 20 minutes

Des lots peuvent être ajoutés ou modifiés le jour même du marché de Noël par les exposants qui le souhaitent et seront automatiquement mis en jeu.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre un prix ou contre-valeur et ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que par le participant bénéficiaire.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant « gagnant » est avisé par la Mairie de Vouillé grâce au numéro de téléphone inscrit sur le bulletin de participation. Le participant « gagnant » s'engage à venir récupérer son lot lors du marché de Noël avant 18h30 ou du lundi 9 décembre 2024 jusqu'au 11 janvier 2024 à la Mairie de Vouillé, et à ses heures d'ouverture muni d'une pièce d'identité. Au-delà de cette période et à défaut pour le participant « gagnant » de se manifester, il sera alors déchu de son droit, l'organisateur pourra disposer des lots non remis pour une autre animation.

L'organisateur ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur des lots, quels qu'ils soient, et ne serait donc vu sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 5 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, les bulletins non gagnants seront détruits au plus tard le 15 décembre 2024 par la Mairie et les bulletins gagnants détruits après le 11 janvier 2024.

Article 6 : Le présent règlement est régi par le droit français, le cas échéant sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent. La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

La Mairie se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.